



N° 200

MARS 2010

LE SURVOL RÉGULIER DE L'ACTUALITÉ OLYMPIQUE ET SPORTIVE

VANCOUVER OU LA GLORIEUSE INCERTITUDE DU SPORT

La France avec un total de 11 médailles égale son dernier record, elle figure donc toujours parmi les grandes nations des jeux d'hiver, même si nous n'avons obtenu que 2 médailles d'or. Pour le CNOSF on peut dire que la mission a été accomplie !! N'écoutez pas ceux et celles qui avec des si, voyaient la sélection française franchir la barre des 11 médailles facilement...

Au-delà de ces chiffres, on regrettera l'échec du ski alpin qui n'a même pas pu sauver l'honneur, comme on dit; sans vraiment décevoir, des jeunes espoirs se sont révélés, c'est la relève avec laquelle on pourra compter. Il en est de même des sports de glace... Que voulez-vous, les jeux sont une compétition, entre toutes, qui galvanise toutes les énergies et réserve à chaque fois bien des surprises.

On compte toujours sur les valeurs "sûres" et ce sont d'autres qui tirent leur épingle du jeu. Attention ce sont toutes et tous de grands champions qui révèlent à cette occasion tout leur talent, les plus jeunes de par leur statut "d'outsider" arrivent avec moins de pression et créent la surprise, fort heureusement pour le sport.

La compétition, à ce niveau, demande du physique et du mental, ce dernier, pour ce type de compétition est primordial. Le public juge souvent hâtivement des athlètes qui ont de brillants palmarès et qui ratent les jeux, c'est injuste au regard de tous les sacrifices qu'ils font pour se préparer. Bien oui, mesdames et messieurs et vous les sportives et sportifs du W.E., il existe un paramètre qui rend les compétitions si passionnantes: **c'est la glorieuse incertitude du sport !!** Sans elle, quel intérêt aurait-on à assister à une compétition, où tout, ou presque serait joué d'avance...

Le sport permet à tous de pouvoir se transcender, de franchir souvent ses propres limites, ceci est valable à tous les niveaux. La place de quatrième n'est pas celle dont on peut s'accommoder, et pourtant il en existe qui valent bien des médailles, et que l'on doit saluer quand on voit la qualité des compétitrices et compétiteurs. La passion des téléspectateurs est bien compréhensible, elle ne doit pas se traduire par des commentaires sur le net aussi stupides que méchants !!!

Comme beaucoup, je me suis couché un peu plus tard que d'ordinaire et je n'ai aucun regret. Tous ces athlètes ont fait monter en moi une dose d'adrénaline. J'ai, comme un gamin, vibré à leurs exploits, tout en partageant leurs peines, pleurs ou larmes de joie, qu'importe quand on a l'âme sportive. **Il est des détresses plus belles que des victoires**, l'émotion vous gagne alors, et l'on voudrait la partager...

Le sport, dans certains moments, a une **identité internationale** qui permet de croire que les humains peuvent être capables de se réunir pour un grand moment d'échange et de partage. On a vu et entendu, encore une fois des gestes et des paroles qui nous réconcilient avec nous-mêmes et nos petites ou grandes misères, tant ils sont généreux.

Le sport est culturellement installé et rien ne pourra l'empêcher de dépasser tous les clivages que des hommes s'obstinent à vouloir élever, comme des barrières d'incompréhension que l'on doit franchir comme des haies.

Alors bravo à notre sélection qui s'est battue jusqu'au bout de ses forces !!!!

C.L.

SCOOP 94

Directeur de la publication

Christian LOPES

Rédacteurs

Jacques CÉLÉRIER, Romain LEGRAND, Christian PLAT, Yves LEVERGER, Alain CHALLANT, Christian GUYOT, Dominique VIERNE

Traitement et Documentation

Gérard CHARPENTIER, Nathalie LASSOUED, Jean-Claude RAOULX

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL-DE-MARNE

2, rue Tirard – 94000 CRETEIL

Tél. 01 48 99 10 07 – Fax 01 48 99 30 21 - e.mail cdos94@cdos94.org Site internet : www.cdos94.org

Mensuel gratuit – Tirage 1 200 exemplaires – n°ISSN 1761 4899

CUMUL DES MANDATS

Il est fréquent dans le sport et dans les diverses structures, clubs, comités, ligues etc... Cette question n'a jamais fait débat dans nos rangs, au contraire des élus(es) politiques qui voient régulièrement cette question récurrente se poser.

Dans la même association, il est même possible de cumuler deux fonctions, rien ne s'y oppose légalement. L'instance prévue pour nommer le bureau peut, par délégation, confier à l'un des membres plusieurs fonctions. Bien entendu cet usage ne peut se faire que s'il n'est pas en contradiction avec les statuts ou le règlement intérieur. Il est nécessaire surtout d'avoir à l'esprit que le cumul des mandats signifie aussi, le cumul des responsabilités. Sans oublier que ce n'est pas le meilleur moyen pour encourager la participation à la vie démocratique de l'association et à l'engagement personnel des membres.

LES AGREMENTS

Une circulaire du Premier ministre, en date du 18 Janvier 2010, vise à simplifier les procédures en matière d'agrément. Il s'agit d'uniformiser toutes les demandes, tout en conservant une partie spécifique selon le domaine des associations.

Ce tronc commun comprend seize critères, il est plus exigeant que certains agréments actuels, comme celui de la Jeunesse et des sports qui nous concerne.

A l'examen, on constate qu'il peut pénaliser certaines petites associations, exemple : il est demandé de prouver sa capacité à "travailler en réseau avec d'autres partenaires, notamment associatifs". On reste donc dans l'attente des décrets d'application.

AGREMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Si une association désire effectuer des interventions pendant ou hors du temps scolaire, il conviendra que ce soit en rapport avec l'enseignement public; à ceci il faut ajouter six conditions obligatoires concernant l'association :

- avoir un caractère d'intérêt général,
- être non lucrative,
- les services proposés doivent être de qualité,
- compatibles avec les activités du service public de l'éducation nationale,
- complémentaires des instructions et des programmes,
- respecter les principes de laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination.

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, il peut être retiré avant si une raison le justifie.

SUBVENTIONS : SUIVEZ LE FLÉCHAGE

Michel Mazaré, DTN de l'UFOLEP commente ce qu'il qualifie : face à l'inéluctable réduction des subventions publiques, dans le mensuel de février.

Il constate que l'Etat, à travers le CNDS, impose des orientations qu'il convient de suivre pour obtenir des subventions... de notre point de vue, ceci n'est pas bien nouveau, on peut penser qu'il y a une accentuation.

Il remarque que les conseils généraux ou régionaux sont en train de se doter des mêmes types d'outils, quand ce n'est pas déjà fait.

Il estime donc qu'il sera encore plus important d'être présent à tous les échelons de l'organisation territoriale pour y affirmer clairement l'identité de l'UFOLEP.

Toujours de notre point de vue, ceci est valable pour toutes les fédérations.

Dernière remarque : réfléchir sur la diversification de nos modes de financement et, en particulier, sur l'éventualité de créer en notre sein un "secteur marchand" susceptible de compenser demain, la baisse des subventions de l'Etat. Nous pensons du dernier commentaire... que l'on ne peut écarter aucune solution, mais cette suggestion répond par contre aux vœux de l'Etat, avec le risque d'aller trop vite, et de ne pas trouver des moyens pérennes.

LE SNAPS EN EBULLITION

Communiqué de presse SNAPS Vendredi 12 Février 2010

Le SNAPS, premier syndicat du secrétariat d'Etat aux sports représentant très majoritairement les personnels techniques et pédagogiques de ce département ministériel, a rendu public le dossier « RGPP2 » (rapport Bocquet) relatif à la politique « jeunesse et sport » de la France. Ce rapport propose purement et simplement la suppression des Conseillers Techniques (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives, entraînant de facto la disparition du secrétariat d'Etat aux sports.

L'histoire se répète, comme en 1996 lors des JO d'Atlanta. Ce rapport rédigé et tenu secret à la veille des JO de Vancouver, propose de « privatiser » les 1 600 Conseillers Techniques Sportifs, qui constituent l'ossature de l'encadrement technique des fédérations sportives.

En 1996, tous les acteurs du sport français s'étaient unis pour obtenir le retrait de ce projet. Le SNAPS attend aujourd'hui une réaction identique afin de dénoncer cette manœuvre sournoise et préserver le modèle sportif Français. Un modèle qui positionne aujourd'hui la France, comme un acteur majeur sur la scène sportive mondiale et comme le principal leader de la future organisation européenne du sport.

Ce rapport est un véritable coup de poignard dans le dos des athlètes, entraîneurs et dirigeants qui s'apprêtent à porter haut les couleurs de la France à Vancouver.

Contact presse : Claude LERNOULD ☎ 06 74 28 53 41
claude.lernould@wanadoo.fr
Jean-Paul KRUMBHOLZ ☎ 06 87 25 15 87
jpkrumbholz@orange.fr

ACCUEILLIR UN STAGIAIRE

Les associations ayant un projet spécifique à développer utilisent de plus en plus d'étudiants stagiaires. Ces stages doivent s'inscrire dans un projet pédagogique et les stagiaires accompagnés par un responsable de stage. En aucun cas une convention ne peut être conclue pour remplacer un salarié absent ou partant, un emploi saisonnier, une tâche correspondant à un poste permanent.

Les stages font l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'établissement enseignant et la structure accueillante et rétribués au minimum à 12.5% du SMIC.

Les stagiaires bénéficient d'une protection contre les risques d'accident, de maladie professionnelle et sont rattachés au régime général de la Sécurité Sociale. Les déclarations d'accident ou de maladie professionnelle sont à la charge de l'établissement d'enseignement

CONTENU D'UNE CONVENTION DE STAGE

Les parties

Nom et adresse de l'établissement d'enseignement, de la structure accueillante, de son représentant, adresse du lieu de stage et désignation du service, de l'étudiant et intitulé de son cursus

Le projet pédagogique

Description de projet, les objectifs et finalité attendus, activités confiées au stagiaire.

Modalités : déroulement, cas particuliers, dates et durée, noms et fonction des responsables au sein de la structure et de l'établissement d'enseignement, avantages et gratification, protection sociale, responsabilité civile,...

Evaluation du stage

Sources d'informations : Le Parisien, La Lettre de l'Economie et du Sport, Le Figaro, l'Equipe ...

DROITS TV : LA TAXE BUFFET NE BOUGERA PAS

Le DIC (droit à l'image collectif) fortement contesté en ces temps d'austérité devrait prochainement disparaître par la volonté de quelques parlementaires de la majorité qui pensent que des sportifs professionnels aux salaires confortables doivent montrer l'exemple et participer à l'effort de solidarité nationale. Mais arrêter ces dispositions par anticipation provoque une contestation unanime et ne manque pas de provoquer des effets de compensation. Il en est ainsi en n'augmentant pas, comme cela était prévu, de 5 à 5,5%, la taxe dite Buffet, du nom de la Ministre des Sports de 1997 à 2002. Cette taxe prélevée sur les droits des retransmissions télévisées, et destinées à financer la lutte contre le dopage sera, elle, compensée par les « recettes » obtenues par la suppression du DIC... Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué !

L'ASSOCIATION, UN MODELE POUR L'ENTREPRISE !!!

Selon Pierre Birambeau et l'UMA (Unité de formation au management associatif), la fameuse phrase "**les associations devraient être gérées comme des entreprises!**" n'est pas utilisée à bon escient. En réalité, comme le souligne le sociologue Michel Callon, professeur à l'école des Mines "**c'est l'entreprise qui est une forme spéciale d'association, et non le contraire...**" et d'ajouter, même si de leur côté, les entreprises sont sources d'inspiration pour les associations. Par exemple dans le domaine de la communication et du marketing, les associations utilisent de plus en plus les méthodes des entreprises, en veillant à ne pas perdre leur âme.

En reconnaissant les apports spécifiques des associations, les partenaires privés et publics doivent prendre conscience de l'intérêt d'un rapprochement pour bâtir des partenariats de qualité. Les associations génèrent des compétences spécifiques, trop souvent méconnues, qui sont susceptibles d'intéresser les entreprises.

Les associations sont des agitateurs d'idées (Jean Louis Borloo) souvent innovantes, elles forment du reste le plus souvent leurs bénévoles et même les salariés car elles veulent des formations adaptées à leurs besoins. Le travail en équipe et le fonctionnement collectif sont un exemple pour les entreprises. Les associations qui se sclérosent et finissent par dépérir, sont celles où le pouvoir a été progressivement accaparé par quelques uns ou bien abandonné, comme hélas dans certaines entreprises.

L'animation d'équipes de bénévoles est plus délicate que celles des salariés, le bénévole n'a pas de lien de subordination. La relation ne peut-être qu'équilibrée, consensuelle et participative, au service du projet associatif qui doit être bien explicite. On peut dire de ce fait, quand on sait animer des bénévoles, on est beaucoup plus en capacité de diriger des salariés.

On voit souvent dans les associations "**une gentille pagaille**" et pourtant grâce à leur dynamisme, elles ne sont pas moins performantes que les entreprises. Il existe un sens inné du "**savoir agir**" qui confère à l'association une grande souplesse d'adaptation que certaines entreprises voudraient bien avoir.

L'entreprise en général, et plus particulièrement la grande, peut-être très efficace, mais peu efficiente. Elle est une consommatrice de ressources naturelles et humaines sans grand discernement ce qui conduit à beaucoup de gâchis. De leurs côtés les associations sont de plus en plus contraintes aux économies et à la débrouillardise, sans compter les sacrifices de leurs adhérents et bénévoles qui ne demandent pas souvent les remboursements de leurs frais.

Cet article conclut en disant : **Il ne s'agit pas d'allumer un conflit mais d'alimenter la confiance en soi d'un secteur dont les réalisations sont trop souvent occultées et qui démontre un apport essentiel tant au niveau du "produit national brut" que du "bonheur national brut".**

C'est curieux cette conclusion a déjà été dite par une élue qui du reste reprenait un propos d'un personnage de la révolution française, et c'est aussi la maxime d'un état oriental... eh oui le bonheur national brut c'est sans doute plus intéressant que le fameux P.N.B.

Il y a matière à méditer, mais pour l'instant c'est le financement du mouvement sportif qui est le sujet de toutes nos préoccupations. Cet article qui a été aussi produit par France Bénévolat devrait faire réfléchir les **décideurs**, et un dialogue devrait s'instaurer pour permettre un moratoire sur la compétence de la clause générale des régions et départements. On va en reparler !!!

ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES EN CONCURRENCE ?

De tous temps, des structures associatives ou similaires ont tenté d'apporter aux plus démunis ou à une catégorie socio-professionnelle une aide que l'on qualifie aujourd'hui de sociale mais qui relève davantage de la solidarité. Sont ainsi les coopératives dont le célèbre sigle **COOP** ou encore **LE FAMILISTERE**, **LA RUCHE** qui virent le jour bien avant 1900... Viendront ensuite des structures tournées vers les vacances familiales. **RENOUVEAU** en est un exemple.

La revue « Associations Mode d'emploi » dans son numéro de février consacre un article au sujet et relate un jugement du Tribunal de Grande Instance d'Annecy qui a débouté le Syndicat des métiers de la danse, de la forme et du loisir en salle » qui accusait une association de concurrence déloyale. Il s'agit d'un stage de tango proposé par une association mais cela pourrait concerner d'autres disciplines. Nous sommes bien loin du sport, de celui que nous pratiquons dans nos clubs, mais il n'est pas inutile de s'arrêter sur le sujet.

Qualifiées par le MEDEF d'entreprises de l'économie sociale, les associations ne peuvent être réduites à cette simple vue d'autant plus que la plupart n'ont pas une fonction sociale. Ainsi de nombreux hommes politiques tentent régulièrement, surtout en ces temps de crise, des interventions pour limiter nos rayons d'action et pour, au passage, pénaliser fiscalement le travail des bénévoles. Ce à quoi, les gouvernants prudents (pour ne pas brusquer leurs électeurs) répondent invariablement depuis plusieurs décennies : « les associations sont traitées de la même manière dès lors qu'elles sont en concurrence ». Selon AME (Associations, mode d'emploi), « Les services fiscaux examinent d'abord la gestion : est-elle désintéressée ? Puis son environnement : y-a-t-il des entreprises qui exercent une activité identique ? Et enfin les conditions d'exercice de cette activité à travers la règle des 4 P : prix, public, produit, publicité ». Ainsi en découlera l'assujettissement aux impôts commerciaux.

Est-il utile de préciser que dans ces cas de figures, le subventionnement est exclu alors que des aides existent pour le secteur professionnel.

Au sujet de la « déloyauté » selon l'auteur de l'article, elle peut se retourner contre les entreprises qui se multiplient et qui tirent les prix vers le bas. Il n'en reste pas vrai que les associations œuvrent généralement dans des secteurs nouveaux que n'investit le secteur économique qu'après avoir pris connaissance des premiers résultats...

Ce jugement n'est pas anecdotique. Il révèle une tendance du secteur professionnel (et marchand) à investir notre terrain. Reste-t-il une place à la gestion désintéressée ?

Le sport dans un club, c'est quand même mieux !

A.C

ECHOS 94

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CDOS

41 comités sur 58 étaient présents ou représentés lors de l'assemblée générale qui s'est déroulée le 13 février à Chevilly Larue en présence de madame Michèle DUMAINE conseiller municipal représentant monsieur HERVY maire de Chevilly et monsieur NOURRY maire adjoint délégué au sport, retenus par d'autres obligations, que nous remercions pour le chaleureux accueil qu'ils nous ont réservé en cette froide matinée d'hiver.

.Le rapport moral du Président Christian LOPES, consultable sur le site du CDOS, fait référence à un communiqué de presse du président du CNOSF, Denis MASSEGLIA, intitulé « **Attention, sport en danger** » dont le titre est en lui-même un cri d'alerte. Le communiqué qui rappelle les valeurs et l'importance sociétale du mouvement sportif, formule des inquiétudes sur le financement du sport. En effet, dans la réforme des collectivités territoriales en cours, le sport ne figure dans aucune des compétences transférées par l'Etat. Or, c'est sur la base de la clause de compétence générale que les différents niveaux territoriaux (commune, département, région) interviennent au bénéfice des activités sportives auxquelles ils consacrent plus de 10 milliards d'euros par an. La suppression de cette clause, récemment validée par le Sénat, n'est pas anodine, car c'est une contribution de 1,3 milliard d'euros dont les activités sportives devront se passer.

Le président LOPES a informé l'assemblée que tout n'est pas encore joué, l'assemblée générale des CROS et des CDOS du 10 avril devant être l'occasion pour Denis MASSEGLIA de venir présenter un dispositif de sensibilisation et d'action.

Une séance publique sera organisée vers la fin avril en partenariat avec le Conseil Général où tous les élus politiques du département seront conviés à venir s'exprimer et répondre aux questions.

Cette réunion sera de nature à mesurer notre capacité de mobilisation pour la défense du financement du sport associatif.

Monsieur Daniel GUERIN, Conseiller Général en charge du sport, a rappelé les conditions économiques difficiles liées à une baisse des recettes du Conseil Général, dont il a cependant confirmé le maintien du budget au mouvement sportif. Toutefois, les actions du sport de haut niveau financées par le département seront « revisitées » et probablement plafonnées.

Parmi les projets du Conseil Général, figure la recherche de locaux permettant d'accueillir le service des sports, le CDOS et les comités hébergés.

Enfin, il a alerté l'assistance sur la réforme des collectivités territoriales et la suppression de la clause de compétence générale et confirmé que le Conseil Général sera associé au débat organisé par le CDOS sur le financement du sport.

L'assemblée générale s'est achevée par un généreux apéritif offert par la ville de Chevilly Larue, accompagné d'un convivial buffet qui a été largement honoré.

A.G. DU BADMINTON

Elle s'est déroulée le mardi 9 février à Créteil, le président du CDOS y assistait, ainsi que le président de la ligue, Oliver Place.

Ce comité avait repoussé son A.G. 2009, suite à quelques difficultés en raison d'un manque de disponibilités de dirigeants, il a donc paré au plus pressé. Le comité fonctionne bien en interne mais il doit se renforcer pour dynamiser son équipe au service de projets.

Selon Olivier Place, l'embauche d'une personne serait certainement une bonne chose, reste le problème du financement, la ligue s'engage à soutenir le comité dans cette démarche.

A l'examen des comptes, on constate que la subvention du Conseil Général représente 40% du budget, elle est donc pour l'instant indispensable au fonctionnement du comité. Nous savons que nombre de comités sont dans ce cas, l'avenir est donc difficile.

Sur le plan sportif, le comité peut se réjouir d'excellents résultats, les Val de Marnais se sont illustrés aux Championnats de France qui se sont déroulés à Caen les 6 et 7 Février :

- Brice LEVERDEZ de l'USC, champion de France en simple homme pour la 3ème année consécutive.

- Steteslas STOYANOV de la VGA St Maur, champion de France en double homme.

Sur les cinq titres remportés par les Franciliens, deux reviennent au "petit poucet" qu'est le Val de Marne.

LE CDOS ETAIT PRESENT ...

Le 5 Février, aux championnats départementaux de Twirling Bâton à Villeneuve Le Roi (C.LOPES)

Le 9 Février, à l'assemblée générale du C.D de Badminton à Créteil (C.LOPES)

Le 11 Février, au Conseil d'Administration du parc Interdépartemental des Sports et de Loisirs Le Tremblay à Champigny/Marne (T.BILLARD)

Le 19 Février, à l'assemblée générale du C.D de Cyclotourisme à Villeneuve le Roi (C.LOPES)

Le 19 Février, au 22^e Challenge International de St Maur, coupe du Monde d'Épée Féminine (C.LOPES, G.CHARPENTIER, JC.RAOULX, J.CELERIER, A.LOUVARD)

Le 21 Février, aux championnats départementaux de Tir à l'Arc, à Chennevières (C.LOPES)

NECROLOGIE

Joseph Mercier est décédé, c'était le père de Thierry Mercier actuel président du District de football du Val de Marne, à qui nous présentons nos plus sincères condoléances.

C'est à n'en pas douter une figure emblématique, un grand monsieur du foot qui fut aussi en son temps, président du district de football du Val de Marne, mais qui eu un destin national.

Joseph Mercier nous a quittés à l'âge de 90 ans. Longtemps entraîneur de l'équipe de France militaire au lendemain de la Guerre, puis dans les années 70-90, il fut également sélectionneur de l'Équipe de France Espoirs en 1982, puis l'entraîneur du Stade Français et de l'AS Amicale. Il s'était également illustré comme pédagogue, auteur notamment de nombreux ouvrages techniques, dont les fameux "Carnets".

Instructeur dès 1958. Joseph Mercier dirige les stages d'entraîneurs à l'INSEP sous l'autorité de Georges Boulogne. Il dirige également l'équipe du Bataillon de Joinville dans les années 70 avec des joueurs comme Michel Platini et Patrick Battiston. Il est ensuite nommé entraîneur national dans les années 80 etc....enfin il travaille avec Michel Hidalgo avec qui il côtoie Jean Pierre Morlans et Henri Michel. Il quitte la DTN à la fin de la saison 1983-1984 et il est remplacé par Roger Lemerre.

La Fédération Française et son président Jean-Pierre Escalettes lui ont rendu un vibrant hommage.

ERRATUM

Dans le début du compte-rendu de la Nuit du Sport, il a été mentionné : Gwladys EPANGUE, championne du monde de Karaté alors qu'il s'agit de Taekwondo comme chacun sait. Par contre dans l'énoncé du palmarès on avait bien donné à Gwladys le vrai nom de sa discipline.

Nous nous excusons vivement de cette confusion.

A VOUS DE JUGER

Le communiqué de presse du CNOSF que vous trouverez ci-dessous, n'a pas été publié le 12 Février dans le journal l'Equipe et le 14 Février dans le journal du dimanche. Il avait été voté à la quasi-unanimité moins une voix par le C.A. du CNOSF. La décision de suspension de parution a été prise par le président Denis MASSEGLIA, suite à l'intervention immédiate de l'Élysée, du cabinet du premier ministre et du ministère de la Santé et du Sport.

Nous considérons que cette interpellation de l'Etat n'avait pourtant rien de révolutionnaire.

ATTENTION SPORT EN DANGER

« Le Mouvement Sportif Français, au travers du Comité National Olympique et Sportif (CNOSF), de ses fédérations et de ses associations sportives, occupe aujourd'hui dans notre pays un rôle de premier plan.

Porteur d'engagement et facteur de cohésion sociale, le Mouvement Sportif est un acteur essentiel de la société civile et, à ce titre, un partenaire incontournable de l'ensemble des collectivités territoriales avec lesquelles il a établi des liens forts et multiples.

La réforme en cours des collectivités territoriales nous rappelle que le sport ne figure dans aucune des compétences transférées par l'Etat. A ce jour, les différents niveaux territoriaux (commune, département, région) n'interviennent au bénéfice des activités sportives que sur la base de la clause de compétence générale et ils consacrent plus de 10 milliards d'euros par an au sport. La suppression de cette clause est à l'ordre du jour concernant les régions et les départements, alors que ces deux échelons contribuent annuellement au titre des activités sportives à hauteur de 1,3 milliards d'euros.

C'est la pérennité de cet engagement qui est menacée dans le cadre de la réforme en cours des collectivités territoriales et par la même celle du financement du tissu associatif sportif.

Le CNOSF, fort de l'adhésion de 107 fédérations regroupant 180.000 associations, générant 170.000 emplois salariés, animées par 3,5 millions de bénévoles et dont 6 millions de licenciés sont membres, tient à souligner le rôle sociétal du sport et de ses acteurs au service de toute la population

Les missions d'intérêt général du Mouvement Sportif doivent contribuer à se développer dans notre pays. La diversité des pratiques et l'accueil de tous les publics constituent une valeur ajoutée concernant tout à la fois l'utilité sociale, l'éducation, le bien-être et la sante, l'aménagement du territoire, l'économie, l'emploi...

L'avenir doit se construire sur la base de la confiance et de la coresponsabilité. »

Madame Rama YADE avait promis que le président de la république répondrait lui-même aux inquiétudes du mouvement sportif, ce qui n'a pas été le cas. Le 18 Février, un courrier a été envoyé à Denis MASSEGLIA émanant des ministres Brice HEURTEFEUX et Roselyne BACHELOT-NARQUIN, ainsi que des secrétaires d'Etat, Alain MARLEIX et Rama YADE, que nous vous prions de trouver ci-dessous :

« Le projet de loi de réforme des collectivités territoriales, adopté la semaine dernière en première lecture par le Sénat, prévoit en son article 35 que dans les douze mois suivant sa promulgation, un texte précisera la répartition des compétences des régions et des départements, ainsi que les règles d'encadrement des cofinancements entre les collectivités territoriales.

Cette perspective a suscité, vous nous l'avez dit, des inquiétudes dans le mouvement sportif. Aussi nous apparaît-il utile de dissiper un certain nombre de malentendus, favorisés à la vérité par les messages ambigus ou délibérément trompeurs véhiculés ici ou là.

Il convient d'abord de relever que, contrairement à ce qui est parfois affirmé, le projet adopté par le Sénat se borne à annoncer l'élaboration d'un autre texte, en fixant les orientations générales qui y présideront. Le temps du dialogue et de la concertation avec les parlementaires, les collectivités territoriales et les acteurs concernés ne fait donc que commencer.

Quant au fond, la remise en ordre de la répartition des compétences annoncée par le projet de loi en cours de discussion au Parlement n'a évidemment pas pour objet, et n'aura pas pour effet de permettre aux collectivités territoriales, de quelque niveau que ce soit, de se désengager du soutien qu'elles apportent au mouvement sportif, auquel vous savez le prix que nous attachons. Il s'agit seulement de parvenir à une définition plus claire des responsabilités de chacun.

Financement des équipements, soutien au fonctionnement des clubs amateurs, accompagnement des structures professionnelles, aides ponctuelles au profit de telle ou telle manifestation ou compétition sportive, nombreuses sont les modalités d'intervention des collectivités. Aucune de ces actions n'a vocation à disparaître, ni même à s'affaiblir avec le texte à venir. Il est en revanche légitime et nécessaire de s'interroger, au cas par cas, sur le niveau le plus pertinent pour les conduire.



Il en va à la fois du principe de responsabilité démocratique des élus et des impératifs de bonne gestion. Le mouvement sportif, pour sa part, n'a rien à craindre d'une telle évolution ; bien au contraire il a tout à y gagner. Comme d'autres d'ailleurs, il a avant tout besoin d'interlocuteurs aux responsabilités clairement délimitées, et qui soient en situation de répondre de leur action, ou parfois de leur inaction, sans pouvoir invoquer les carences d'autrui.

Le Gouvernement fera connaître dans les prochaines semaines les modalités selon lesquelles sera conduite la réflexion qui précèdera la rédaction du projet de loi à venir sur les compétences, en concertation bien sûr avec les élus et les acteurs concernés. Sachez que nous veillerons personnellement à ce que les attentes et les spécificités du mouvement sportif soient pleinement prises en compte.

Nous vous prions, d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs. »

Le courrier qui se veut rassurant, ne nous apporte rien de concret. Il nous semble que l'on met la charrue avant les bœufs, c'est le sentiment qui se dégage. Les CROS et le CDOS sont en train de se mobiliser pour apporter un soutien au CNOSF, afin que l'on obtienne un moratoire jusqu'à ce que les compétences des régions et des départements soient clairement définies. Concertation et dialogue doivent précéder le vote d'une loi qui risque de désorganiser tout le mouvement sportif.

Dans cet état d'esprit, nous constatons que déjà en 2009, le regretté Henri SERRANDOUR avait adressé un courrier à Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN, nous le publions ci dessous :

« Madame la Ministre,

Le secrétaire d'Etat vient de faire connaître un certain nombre de propositions concernant l'organisation du Sport Français. Diverses dispositions nous interpellent et nous conduisent à attirer votre attention sur les risques de ruptures qu'elles pourraient entraîner si elles étaient mises en œuvre.

Madame la Ministre, l'heure est grave, le mouvement sportif vit mal que des réformes importantes pour son avenir aient lieu pendant qu'il est en période de renouvellement de ses instances. Alors que l'on pouvait espérer que les leçons de la déconvenue de Singapour aient été tirées dans le sens d'une participation accrue du mouvement sportif à la gouvernance du sport, nous sommes malheureusement conduits à constater qu'il n'en est rien.

Loin de rendre le sport Français plus performant, cette volonté de captation étatique, qui dénote dans le contexte Européen, ne va pas être sans conséquences pour la capacité de la France à être performante tant par les résultats de ses athlètes que par ses possibilités d'obtenir de grandes organisations ou des postes de responsabilités au plan international pour ses dirigeants. Si nous comprenons les difficultés financières aggravées en ces temps de crises mondiales, nous ne pouvons pas en revanche comprendre qu'il ne soit pas fait la distinction entre financement et organisation.

Nous demandons instamment qu'une large réflexion impliquant tous les acteurs du sport ait lieu rapidement sur l'évolution de notre modèle sportif. Il faut que celle-ci se fasse dans la clarté, la concertation et le respect mutuel. Nous souhaitons aussi que ces perspectives s'inscrivent dans le cadre d'une globalité et évitent des considérations parcellaires liées à une partie de notre activité, fut-elle celle qui brille.

Le mouvement sportif Français est bâti sur un socle fait d'une histoire plus que séculaire et de l'engagement de plusieurs générations de milliers d'animateurs, bénévoles ou professionnels, animés par la même passion au service du sport et de la jeunesse. Ils ont fait des pratiques sportives une entité "une et indivisible", il est de notre devoir de poursuivre dans la même voie.

Nous souhaitons aussi prévenir que nous ne saurions rester sans réaction car il en va de la cohésion de notre mouvement, mais aussi de sa crédibilité internationale à un moment où se dessine le formidable projet d'une prochaine candidature olympique.

Nous vous remercions par avance de nous apporter les éléments de réponse à nos interrogations et vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Quand on connaissait le caractère d'Henri SERRANDOUR peu enclin au coup d'éclat, mais plutôt à la diplomatie; on est en droit de supposer, et nous le savions tous que l'avenir de l'organisation du Sport Français était clairement menacé. Sauf erreur de notre part et cela se vérifie, cet appel n'avait pas eu une suite conduisant à un dialogue.

Maintenant, outre l'organisation, c'est le financement du sport qui est menacé, comment pourrions-nous rester indifférents !!! »